

ARRETE
DE POLICE DE CIRCULATION
par l'entreprise **SAS RESEAUX ENVIRONNEMENT**
Chemin de l'Eglise, Chemin des Monts
Du 18/11/2025 pendant 60 jours et si nécessaire jusqu'à la fin des travaux

Le maire de la commune de GONNEVILLE SUR HONFLEUR,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,
VU la demande de l'entreprise **SAS RESEAUX ENVIRONNEMENT (06 73 77 50 82) pour l'alimentation d'un lotissement avec mutation PSSA+210ml réseau HTA et BT sout.A**
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'entreprise SAS RESEAUX ENVIRONNEMENT (ZAC les Hauts de Glos – 1494, Boulevard Jean-Charles CONTEL – 14100 GLOS) est autorisée à fermer la circulation (sauf riverains) et interdire le stationnement afin d'effectuer les travaux d'alimentation du lotissement Saint-Martin à partir du 18/11/2025 pour 60 jours et si nécessaire jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2

La signalisation sera mise en place et entretenue par les soins et à la charge de l'entreprise responsable des travaux,

ARTICLE 3

L'entreprise est autorisée à titre exceptionnel à faire une traversée de route ; Les travaux se feront le plus souvent possible en fonçage.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délais de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication,

ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à l'entreprise, à Monsieur le Commissaire de Police, à Messieurs les Responsables du Centre de Secours, à la CCPHB chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Gonneville/Honfleur le 11/11/2025
Le Maire, Christian Minot

